

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DELSON

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 901-28

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 DE MANIÈRE À
AUTORISER L'USAGE SALON FUNÉRAIRE DANS LA ZONE C-404

CONSIDÉRANT que certains usages seraient souhaitables dans la zone C-404 et qu'il y a lieu de les autoriser;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de mettre en vigueur ce règlement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'annexe B du règlement de zonage n° 901 intitulée « Grille des usages et normes », est modifiée, à la grille des usages et normes de la zone **C-404** de manière à remplacer, à la section « Notes », la note 2, par la note suivante :

- a) « 2 La catégorie d'usage « Services professionnels », l'usage « Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques » et l'usage « Salon funéraire » de la catégorie « Services personnels » de la classe Commerce local (C-1) ».

Le tout tel que montré à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier

Avis de motion :	13 avril 2021
Adoption 1 ^{er} projet de règlement :	13 avril 2021
Consultation écrite :	22 avril 2021
Adoption du second projet :	11 mai 2021
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	

ANNEXE I
RÈGLEMENT NUMÉRO 901-28

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE

C-404

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER	●								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)(3)(4)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
JUMELÉE										
CONTIGUÉ										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		3.0								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		8.0								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)		5.0								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		10								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		300								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,60								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	1 500									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(5)(6)(7)(8) (9)									

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Services hôteliers, Vente/location de véhicules légers domestiques, Services de récréation sportive et culturelle et Commerces de grandes surfaces.	901-12	2017.09.05
2 La catégorie d'usage « Services professionnels », l'usage « Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques » et l'usage « Salon funéraire » de la catégorie « Services personnels » de la classe Commerce local (C-1)	901-24	2019-06-28
3 Services de restauration sans service d'alcool.	901-28	
4 Grossistes (une aire de vente d'une superficie de plancher d'au moins 50 m ² doit être prévue à l'entrée de l'établissement) et Ateliers de métiers.		
5 Voir la Section 11 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.		
6 L'article 327 (augmentation des marges latérales et arrières adjacentes à une voie ferrée) de la Section 1 du Chapitre 7 - Dispositions applicables aux usages commerciaux - du règlement de zonage ne s'applique pas.		
7 Voir la Section 5 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.		
8 La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3 500 m ² .		
9 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		